

RÉUNION DE BUREAU DU 22 SEPTEMBRE 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Charte informatique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la présentation faite en séance de la charte informatique, vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion d'Indre-et-Loire réuni le 10 juin 2021, approuve la charte informatique telle que présentée en séance.

b) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Agri TourainERgies 37

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant pouvoir au Bureau, approuve la reconduction de la convention de partenariat avec l'association Agri TourainERgies 37 dans les conditions présentées en séance, autorise le Président ou en cas d'empêchement son premier vice-Président, à signer la convention telle que présentée en séance et annexée au dossier du Bureau et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

c) Proposition d'acquisition immobilière

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le projet d'acquisition immobilière présenté ce jour par le Président du SIEIL, vu la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant pouvoir au Président, vu l'information recueillie auprès du service des Domaines, autorise le Président à engager les pourparlers nécessaires à cette transaction, accepte d'engager pour ce projet d'acquisition la somme de 150 000 € maximum net vendeur, plus les frais notariés et de gestion y afférents, précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget du SIEIL et autorise le Président du SIEIL à engager les actes et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition immobilière.

d) Consultation sur le projet d'adaptation du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de la région Centre-Val de Loire (S3REnR)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2013, approuvant le S3REnR, conformément au décret 2012-533 du 20 avril 2012, vu l'article D321-20-1 du code de l'énergie autorisant l'adaptation du schéma Régional de Raccordement par le gestionnaire du réseau public de transport, accepte le projet d'adaptation du S3REnR tel que présenté en séance et joint au dossier du Bureau.

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Tableau des effectifs - création de postes d'apprenti(e)

1. Service communication

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) au service communication à compter du mois de septembre 2021 pour une durée d'un an et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2021 du SIEIL.

2. Service contrôle taxe sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) au service contrôle taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du mois d'octobre 2021 pour une durée de deux ans et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2021 du SIEIL.

3. Service ressources humaines

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) au service RH à compter du mois de septembre 2021 pour une durée de deux ans et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2021 du SIEIL.

b) Modification d'un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise - service éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise au service éclairage public à compter du 1^{er} octobre 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'attaché en poste d'attaché principal pour le responsable service finances et marchés publics à compter du 1^{er} septembre 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

d) Modification d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal - responsable des concessions électricité et gaz / TCCFE

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'attaché en poste d'attaché principal pour le responsable du service des concessions électricité et gaz / TCCFE à compter du 1^{er} octobre 2021 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

3. ÉLECTRICITÉ

a) Groupement de commandes - Richelieu - tranche 1 - avenues du Québec et Pasteur -SIE 888-2019 - tranche 2 - avenue du Québec - SIE 1349-2018

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs au Code de la commande publique, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant pouvoir au Bureau, accepte le groupement de commandes avec la commune de Richelieu dans les conditions présentées en séance et accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux vice-Présidents en charge de l'électricité - travaux, Madame Jacqueline MOUSSET ou Monsieur Lionel

AUDIGER ou par un technicien en cas d'indisponibilité et autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

4. ENVIRONNEMENT

a) Transition énergétique – validation des dossiers de la seconde session de candidature d'appel à projet sobriété énergétique 2021

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu le budget du SIEIL pour l'année 2021, vu le programme « sobriété énergétique » présenté en séance, accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2021 et précise que la Commission « Transition énergétique » arrêtera définitivement les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes, dont déduction sera faite des autres aides.

b) Transition énergétique – programme 2021 sobriété énergétique – Semblançay

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu le budget du SIEIL pour l'année 2021, vu le programme « sobriété énergétique » présenté en séance, vu le courrier de la Préfecture remis par la commune concernant les modalités de son reste à charge, accepte que le dossier présenté en séance pour la commune de Semblançay soit retenu pour l'année 2021 et précise que la Commission « Transition énergétique » arrêtera définitivement le montant alloué au vu du montant prévisionnel du projet présenté par la commune de Semblançay, dont déduction sera faite des autres aides obtenues.

c) Transition énergétique – demande de prolongation du délai d'attribution du fonds de concours « sobriété énergétique » pour la commune de Beaumont-Louestault

Après en avoir délibéré, le Bureau a l'unanimité, vu la délibération n°2020-40 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant pouvoir au Bureau, vu la délibération du Bureau du 23 janvier 2019 relative à l'attribution du fonds de concours à la commune de Beaumont-Louestault, accepte la demande de prolongation du fonds de concours pour la commune de Beaumont-Louestault jusqu'au 30 juin 2022, date maximale de rigueur et précise que la somme est prévue au budget du SIEIL.

d) Demandes de fonds de concours pour l'acquisition de véhicules électriques 2021

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération 2020-40 du Comité syndical du 10 sep-

tembre 2020 donnant délégation au Bureau, accepte l'attribution du fonds de concours pour la commune de Joué-Lès-Tours au titre de l'année 2021, précise qu'il sera imputé à l'article 2041482 pour la commune, programme « véhicules électriques », qu'il sera valable deux ans à compter de cette réunion et qu'il sera versé exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat du véhicule, sur présentation de la facture en référence au devis, visé du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL.

e) EneRCVL - validation d'une convention d'accompagnement au développement du projet H2

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la présentation faite en séance et le projet de la convention joint en annexe du dossier du Bureau, approuve la convention de prestation entre EneRCVL et le SIEIL telle que présentée en séance, autorise le Président ou en cas d'empêchement, son représentant à signer et à exécuter la convention avec EneRCVL telle que présentée en séance et annexée au dossier et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget du SIEIL.

COMITÉ SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Présentation du rapport d'activité 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité pour l'année 2020 tel qu'il vient d'être présenté en séance approuve ce rapport d'activité 2020.

2. ÉLECTRICITÉ

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, accepte que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical.

b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public aux communes qui ont transféré la compétence

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2020-65 fixant les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public, accepte que les niveaux de participation actuels du SIEIL soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des travaux des réseaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance et joints en annexe du dossier du Comité syndical.

4. GAZ

a) Concessions historiques GRDF – communes de Descartes, Larçay, Montbazon et Perrusson

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant l'avis favorable de la CCSPL du 26 mai 2021, approuve la reconduction pour 30 ans des contrats de concessions historiques avec GRDF pour les communes de Descartes, Larçay, Montbazon et Perrusson, approuve la mise en place du cahier des charges modèle 2010 pour les communes précitées et autorise le Président à signer les contrats (conventions de concession, cahier des charges et annexes) et tous documents y afférents avec GRDF pour ces quatre communes.

b) Plan de financement de subvention d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2021, vu la délibération n°2017-51 du Comité syndical du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu les demandes du concessionnaire Sorégies

pour obtenir les subventions d'équilibre pour réaliser des travaux d'extension de réseaux de distribution de gaz combustible sur les communes de Beaumont-Louestault, Draché et Francueil, vu l'approbation des communes concernées pour leur participation financière à la subvention d'équilibre présentée par le concessionnaire, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par Sorégies sur les communes susvisées, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre d'un montant de 31 003 euros telles que présentées en séance et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes de Beaumont-Louestault, Draché et Francueil et tous documents y afférents.

5. ENER CENTRE-VAL DE LOIRE

a) Apport en compte courant d'associés

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte d'anticiper l'accord en capital prévu au 1^{er} trimestre 2022 sous la forme d'un apport en compte courant d'associés rémunéré au 4^{ème} trimestre 2021, approuve la convention d'apport en compte courant d'associés entre le SIEIL et la SEM EneRCVL, autorise le Président à réaliser l'apport en compte courant, donne délégation au Bureau pour l'approbation de la décision modificative budgétaire y afférent et précise que la somme nécessaire sera inscrite au budget du SIEIL.

RÉUNION DE BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Convention relative à la participation du SIEIL au Fonds de solidarité pour le logement du Conseil départemental 2022-2024

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention triennale présentée en séance, autorise le Président à signer la convention telle que présentée en séance et annexée au dossier du Bureau et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Tableau des effectifs – modification d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de seconde classe – services techniques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste

d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de seconde classe à compter du 1^{er} janvier 2022 et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2022 du SIEIL.

b) Tableau des effectifs – modification d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'agent de maîtrise – services techniques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'agent de maîtrise principal en poste d'agent de maîtrise à compter du présent Bureau et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

c) Versement d'une prime d'intéressement à la performance collective des services

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le décret en Conseil d'Etat n°2012-624 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019 concernant la prime d'intéressement à la performance collective des services aux cadres d'emploi de techniciens et ingénieurs et fixant le plafond annuel à 600 euros par agent, décide à titre exceptionnel, de verser la prime d'intéressement à la performance collective telle que présentée ci-dessus au seul agent du cadre d'emplois des Techniciens affecté en qualité de responsable du service éclairage public, pour un montant total de 600 euros maximum et précise que les sommes nécessaires sont disponibles au budget du SIEIL pour l'année 2021.

d) Tableau des effectifs – création d'un poste d'agent de maîtrise principal – service éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2022 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022 du SIEIL.

3. FINANCES

a) Présentation de titres en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la demande en date du 22 octobre 2021 de Madame le Payeur départemental pour admission en non-valeur des titres présentés en séance, approuve l'admission en non-valeur des créances présentées, imputées au chapitre 65 – article 6541 pour un montant de 87,02 € et article 6542 pour un montant de 292,26 €, soit un total de 379,28 € et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL, chapitre 65, article 6541 et 6542.

4. ÉLECTRICITÉ

a) Programmation 2021 et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les orientations budgétaires pour l'année 2021, vu la présentation des programmes de travaux 2021 qui a été faite en séance, accepte les listes définitives de travaux pour l'année 2021 telles que présentées en séance et annexées au dossier du Bureau.

b) Programmation 2022 et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu les orientations budgétaires pour l'année 2022, vu la présentation des programmes de travaux 2022 qui a été faite en séance, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2022 telles que présentées en séance et annexées au dossier du Bureau.

5. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Modification de la convention d'adhésion à la compétence éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion à la compétence éclairage public telle que présentée en séance et autorise le Président à signer celle-ci avec toutes les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public.

6. ENVIRONNEMENT

a) Demande de fourniture d'une borne de recharge pour véhicule électrique pour les services préfectoraux

Après en avoir délibéré, le Bureau a l'unanimité, vu la demande de la préfecture en date du 24 août 2021 sollicitant la fourniture et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique pour les services préfectoraux, accepte que le coût de l'installation de cette borne soit à la charge du SIEIL et précise que la somme est prévue au budget du SIEIL.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 2 décembre 2021, se sont réunis en séance à neuf heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président déclare officiellement l'ouverture de la séance dédiée au rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2022. Le nombre de délégués présents est de 153 pour 323 délégués. Le nombre de pouvoirs pour la séance est de 13 portant le nombre de votants à 166. Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers de l'effectif des membres du Comité syndical.

Le Président introduit son propos en rappelant les axes retenus en 2020 permettant de limiter le niveau d'encours de dette simulé (à horizon 2032) et de maintenir une capacité de désendettement correcte au regard des établissements bancaires. Il propose ensuite une présentation prospective de nos finances dans la continuité de l'analyse présentée en 2020, des impacts financiers des investissements importants réalisés par le SIEIL depuis 2015 en faveur de ses adhérents et des orientations budgétaires pluriannuelles validées dès 2020 pour assurer l'équilibre financier des compétences du SIEIL.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, 2021 s'inscrit dans une forte reprise de l'activité qui devrait rester soutenue en 2022 et ce malgré un contexte sanitaire toujours difficile.

Le Président présente les objectifs du SIEIL pour 2022 et les années suivantes et propose, dans la continuité des orientations retenues en début de mandat en 2020 et confirmées lors des orientations budgétaires de 2021, de poursuivre le travail engagé pour maintenir les capacités de financement des programmes du SIEIL sur le long terme, de réduire le déficit de chaque compétence, d'établir une stratégie d'endettement et de permettre au SIEIL de s'engager sereinement dans des projets innovants. Par ailleurs, l'engagement pris en 2021 de soutien à l'économie locale en réponse à la situation économique découlant de la crise sanitaire continuera en 2022 avec le report des crédits dédiés non engagés (1,5 M € votés en 2021). Il souligne que le SIEIL doit, en 2022, maintenir son équilibre budgétaire tout en préservant sa capacité d'investissement pour ses collectivités par le biais d'un endettement raisonné, signe d'une gestion efficiente de nos ressources.

La reprise d'activité après le premier confinement a permis de maintenir les engagements prévus dans les dossiers des programmes de travaux dès 2020 et en 2021 de nombreuses collectivités ont fait des demandes de travaux au SIEIL. Les services se sont engagés pleinement à leurs côtés et œuvrent pour satisfaire au mieux leurs besoins sur leurs territoires. Cependant, le SIEIL doit lui aussi gérer au plus près son budget afin de pouvoir, dans la durée, satisfaire les demandes de tous. L'anticipation reste le maître mot de l'ensemble des demandes pour permettre un usage adapté de nos programmes de travaux en lien avec les besoins de tous.

Parmi les projets structurants pour 2022 et les années suivantes :

- programme de retrofit des installations de recharge des véhicules électriques existantes et implantations de nouvelles bornes 1 400 000 € sur 2 ans
 - programme de réduction des pollutions lumineuses 1 500 000 € sur 3 ans
 - projets hydrogène 500 000 € en phase étude
 - projets GNV 500 000 € en phase étude
 - programme « Territoires Intelligents » 300 000 € pour expérimentation
 - projet Vinogrid 120 000 € en phase étude
- Outre les projets structurants, le Président expose les autres propositions pour 2022 :
- Compétence « Electricité » :
- L'enveloppe « Travaux » pour 2022 est fixée à 17 000 000 € ;
 - Le fonds de concours « Réseaux de télécommunication et déplacement d'ouvrages » à 250 000 € ;
 - Le taux de participation des collectivités est de 30%.
- Compétence « Eclairage Public » :
- L'enveloppe « Travaux » est fixée à 3 900 000 € ;
 - Un programme exceptionnel de 1 500 000 € sur 3 ans est inscrit dans le cadre de travaux pour la réduction des pollutions lumineuses, soit un impact de 500 000 € sur 2022 ;
 - Les taux de participation des collectivités sont les suivants : 50% pour les travaux de dissimulation et renouvellement et 70% pour les travaux d'extension.

Autres programmes :

- Fonds de concours en faveur de la transition énergétique : 350 000 € ;
 - Fonds de concours pour l'acquisition de véhicules électriques : 40 000 €.
- Le Président souligne que l'impact sur la dette à horizon 2032 est le suivant :
- L'encours de dette est estimé à 44 800 000 € ;
 - La capacité de désendettement serait de 10,11 ans, soit à la limite de la « zone verte » établie à 10 ans, contre 9,74 ans dans le cadre du ROB 2021.

Les besoins de financement du SIEIL d'ici la fin de l'exercice 2022 sont estimés à 13 800 000 €, dont 3 500 000 € ont déjà été mobilisés début 2021, 10 300 000 € sont à inscrire en besoin prévisionnel sur 2022, leur réalisation effective dépendra de l'état

d'avancement des programmes et des subventions d'équipement pouvant être reçues.

Le Président propose de faire un point sur les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) mis en place depuis 2017 pour les programmes de travaux et fonds de concours des compétences éclairage public et électricité. Il précise que le Comité syndical vote un programme pluriannuel, qui est engagé dès la première année et dont l'exécution (donc les paiements) s'effectue sur plusieurs années et que seuls les crédits payés dans l'année sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Président présente les éléments principaux concernant les AP/CP. Les programmes de travaux du SIEIL en électricité s'élèvent à 17 000 000 d'euros en 2022, les fonds de concours à 250 000 euros. Pour les programmes éclairage public, le montant des travaux s'élève à 4 400 000 euros dont 500 000 euros pour la réduction des pollutions lumineuses.

Le Président présente ensuite les dépenses de personnel qui s'élèveront à 2 414 000 € en 2022 (contre 2 513 000 € en 2021) et précise que trois apprentis seront présents au SIEIL en 2022. Les dépenses de personnel du service PCRS et de Modulo seront refacturées par le SIEIL en fin d'année. Le nombre d'agents au 31 décembre 2022 sera de 44,2 ETP. Il présente également le tableau des effectifs remis dans le ROB.

Le Président présente les propositions relatives à l'administration générale. Les dépenses 2022 s'élèvent à 8 200 000 € et les recettes à 11 100 000 € (excédent de financement de 2 900 000 €).

La principale ressource de financement est constituée par la TCCFE, une diminution de celle-ci est prise en compte pour 2022 suite à la crise sanitaire.

Le Président précise que les dépenses du service communication sont évaluées à 156 000 €, les principaux postes étant, outre la communication statutaire obligatoire, les animations organisées par le SIEIL (journées d'information, réunions d'information locale, opération Ecoloustics ...) et la participation à différents salons (congrès des maires, congrès FNCCR...), les éléments de communication (newsletter, presse, vidéos, objets communicants...), les dossiers pour les instances du SIEIL, le développement et la maintenance du site internet.

Pour le service informatique, les dépenses sont estimées à 830 000 € et intègrent le développement de la sécurité informatique (le SIEIL est lauréat de l'appel à manifestation nationale de l'ANSI et peut escompter une subvention pour mettre en œuvre un parcours de Cybersécurité), l'acquisition et la maintenance du matériel et des applications

informatiques, avec en 2022, la poursuite du développement de l'application de suivi des affaires.

En termes de projets spécifiques à 2022, les principaux concernent, la poursuite des opérations dans le cadre du plan de relance (1 200 000 €), un apport en capital à EneRCVL à hauteur de 1 000 000 € tel que prévu dans la convention, l'acquisition d'un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble hébergeant les locaux du SIEIL et les travaux pour le transformer en bureaux (280 000 €).

Enfin, le budget principal poursuivra l'accompagnement du budget annexe PCRS pour équilibrer les dépenses de ce service permettant le relevé des données. Les charges de personnel sont estimées à 156 000 € et la subvention d'équilibre versée à 161 900 €. Le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2022 pour la compétence électricité et précise que le SIEIL maintient son cap de maîtrise des besoins de financement.

Les décisions prises en 2020 permettent déjà de constater une recherche d'équilibre financier. Le SIEIL a aussi répondu à l'appel à projets du fonds exceptionnel versé par le FACé dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour faire face à la crise sanitaire. Il bénéficie ainsi d'une enveloppe complémentaire de 150 000 € pour 2022. Les orientations budgétaires se répartissent comme suit : 21 100 000 € en dépenses, 15 000 000 € en recettes, le besoin de financement s'élève donc à 6 100 000 €.

Le Président présente ensuite la compétence éclairage public et précise qu'au 1^{er} janvier 2022, la compétence regroupera 189 communes et 4 intercommunalités.

L'amélioration de la qualité du service, notamment en lien avec l'exploitation des réseaux et la connaissance du patrimoine grâce aux audits et à la géolocalisation réalisés ces dernières années, a nécessité de porter une réflexion sur les cotisations statutaires (coût par habitant) et de maintenance (coût par point lumineux) aboutie en 2021 qui conforte l'équilibre financier de cette compétence. Les orientations budgétaires 2022 se répartissent comme suit : 6 600 000 € en dépenses, 3 900 000 € en recettes, le besoin de financement s'élève à 2 700 000 €.

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Vincent MORETTE, vice-Président en charge de la compétence gaz. Monsieur MORETTE explique qu'une veille technico-économique permanente, une étude de tous les dossiers et de nombreux échanges avec les concessionnaires permettent de continuer à développer l'offre gaz en réseaux tout en optimisant et maîtrisant la participation financière de la collectivité (communes et SIEIL) pour les travaux.

Les réseaux existants avec GRDF s'étendent à la demande des communes et des usagers. Les projets d'injection de biométhane se multiplient sur notre département contribuant à l'étude de projets de stations GNV sur notre territoire. Le gaz en réseau restant indispensable à la contribution du mix énergétique.

Les orientations budgétaires 2022 se répartissent comme suit : 561 000 € en dépenses, 204 000 € en recettes, le besoin de financement s'élève à 357 000 €.

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge de la compétence Système d'Information Géographique (SIG).

Monsieur BAISSON explique que le Système d'Information Géographique continue sa mutation pour être de plus en plus accessible aux différents utilisateurs, qu'ils soient élus ou agents du SIEIL, collectivités ou prestataires des différentes compétences, tout en s'adaptant aux évolutions technologiques en lien avec la précision cartographique du PCRS.

Une refonte des services mis à disposition des collectivités est en cours et sera proposée aux collectivités adhérentes en 2022, au service de leurs besoins d'aménagement et de gestion.

Les orientations budgétaires 2022 se répartissent comme suit : 186 000 € en dépenses, pas de recettes, le besoin de financement s'élève à 186 000 €.

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Philippe BEHAEGEL, vice-Président en charge de la transition énergétique.

Monsieur BEHAEGEL explique que le projet METHYCENTRE a été amorcé par STORENGY dans le cadre de la convention prévoyant le versement total de 1 050 000 € pour la création d'une unité électrolyse permettant de produire et de stocker de l'hydrogène (650 000 € en subvention et 400 000 € au titre de l'acquisition). Concernant les IRVE, la SPL MODULO poursuit la gestion des bornes existantes construites par le SIEIL.

En parallèle, ce dernier anticipe la création d'un nouveau programme de constructions de bornes, en lançant dès à présent le Schéma Départemental de déploiement (SDIRVE) permettant d'affiner les besoins complémentaires des collectivités et autres acteurs départementaux.

Le programme de sobriété énergétique est maintenu pour répondre aux demandes des collectivités désireuses de s'engager dans une démarche de sobriété énergétique de leurs bâtiments. Les orientations budgétaires 2022 se répartissent comme suit : 2 500 000 € en dépenses, 100 000 € en recettes, le besoin de financement s'élève à 2 400 000 €.

Monsieur BEHAEGEL explique ensuite que dans le cadre de son nouveau mandat et du plan de relance lancé en 2021, le SIEIL a engagé des réflexions autour de plusieurs projets innovants qui se poursuivront sur 2022 et les années ultérieures, les énergies propres telles que l'Hydrogène et le Gaz Naturel Vert, l'intelligence des territoires. Parmi les sujets qui seront étudiés : la gestion dynamique de l'éclairage public, la mutualisation de l'achat de supervision adaptée aux besoins publics, la flexibilité des réseaux d'énergies, Vinogrid. L'innovation devant être au cœur de la relance économique et au service des collectivités et des usagers.

Les orientations budgétaires 2022 se répartissent comme suit : 1 400 000 € en dépenses, pas de recettes, le besoin de financement s'élève à 1 400 000 €.

Le Président propose une synthèse des orientations budgétaires 2022 pour le budget principal, pour l'ensemble des compétences, en dépenses et en recettes et présente l'équilibre du budget pour 2022.

Ainsi, en 2022, il convient d'inscrire un besoin de financement prévisionnel de 10 300 000 €. Le montant effectivement réalisé pourra être réduit en fonction du niveau d'avancement des programmes et des subventions d'équipement qui pourront être perçues.

Concernant le budget annexe PCRS, le Président explique que le service PCRS a subi de plein fouet la crise induite par la pandémie. La production de données a été ralentie pendant plusieurs mois. Le report des élections municipales et syndicales et la modification des dates fixant les échéances d'entrée en vigueur du dispositif d'anti-endommagement se sont soldés par une moindre adhésion des collectivités.

L'installation des nouvelles équipes a permis au service PCRS de sensibiliser les acteurs sur la démarche PCRS pour respecter la réglementation, mais aussi d'inscrire le PCRS dans une offre globale de services centrés sur la diffusion aux collectivités de données géographiques essentielles pour la gestion de leurs métiers et la connaissance patrimoniale de leur territoire.

Il présente ensuite la synthèse des orientations budgétaires 2022 pour le budget annexe PCRS qui s'équilibrera en dépenses et en recettes à 518 000 €.

Le Président invite les membres du Comité syndical à poser leurs questions. En l'absence de questions, le Président soumet à l'approbation du Comité syndical ce rapport d'orientation budgétaire. Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la présentation qui vient d'être faite des orientations budgétaires du SIEIL pour 2022.

COMITÉ SYNDICAL DU 9 DÉCEMBRE 2021

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Autorisation de lancement d'un marché pour l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le lancement de la consultation du groupement de commandes d'achat d'une prestation de services pour l'élaboration du SDIRVE, approuve que le SIEIL soit le coordonnateur du groupement, approuve que cette consultation soit régie par la procédure d'appel d'offre ouvert sous forme d'un accord-cadre à bon de commande, autorise le Président à signer ce marché public avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la consultation et tous les documents y afférents et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

b) Convention constitutive du groupement de commandes SDIRVE pour l'animation et l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2113-6 du code de la commande publique, approuve l'organisation de ce groupement de commandes, approuve la convention constitutive telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, autorise le Président à lancer tous les marchés nécessaires à la mise en concurrence des prestataires de services, donne délégation au Bureau pour décider des conditions définitives d'organisation du groupement et des conditions de chaque marché et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ces consultations.

2. FINANCES

a) Ajustement AP/CP

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2020-79 du Comité syndical du 15 décembre 2020 portant sur

l'ajustement et la création des AP/CP pour 2020 et 2021, vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical du 3 juin 2021 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2021, approuve les ajustements des montants et durées des AP/CP suivantes et conformément au tableau présenté en séance, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance, approuve la création des Autorisations de Programme pour les durées et montants rappelés (en dépenses et en recettes) dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical, électricité - travaux neufs - 2022, électricité Fonds de concours - 2022 et éclairage public - travaux réseaux - 2022 et approuve la répartition faite des Crédits de paiement de chacune des autorisations de programme nouvellement créées, conformément à la répartition jointe en annexe du dossier du Comité syndical.

b) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2021 - Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-1, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2020-79 du Comité syndical du 15 décembre 2020 portant sur l'ajustement et la création des AP/CP pour 2020 et 2021, vu la délibération n°2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2021, vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical du 3 juin 2021 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2021, vu la délibération n°2021-43 du Comité syndical du 3 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2021, telle qu'annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes, en fonctionnement à + 400 500,00 € et en investissement à - 862 496,65 €.

c) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2021 - Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création du budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe PCRS, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2021, telle qu'annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement : - 9 000,00 €, en section

d'investissement : 0,00 € et approuve la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le budget principal au budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2021 pour un montant total révisé de 728 226,81 € et détaillé comme suit : 2019 : de 304 500 € à 283 993,54 € (montant arrêté au compte administratif de 2019), 2020 : de 193 500 € à 241 533,27 € (montant arrêté au compte administratif de 2020), 2021 : de 79 500 € à 202 700 €.

d) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2021 - Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 du CGCT, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2022 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

e) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2021 - Budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 du CGCT, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe PCRS, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2022 du budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

3. ÉLECTRICITÉ

a) Autorisation de lancement d'accord-cadre pour les travaux d'électrification 2022-2025

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le code L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, vu les articles L.2125-1-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2114, L.2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique, autorise le Président à lancer cette consultation dans les conditions présentées en séance et autorise le Président

à signer l'accord-cadre avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la consultation et tous documents afférents à cet accord-cadre.

b) Participation du SIEIL à la dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique - Tramway ligne 2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, - 3 abstentions, vu la demande de dissimulation des réseaux d'électricité effectuée par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre des travaux de la ligne 2 du tramway, vu les orientations budgétaires du SIEIL pour 2022, vu le montant estimé des travaux de dissimulation à 1,4 millions d'euros, propose que cette dissimulation de réseaux soit considérée comme une demande hors programme de travaux d'électricité et que Tours Métropole Val de Loire participe à hauteur de 80% du montant HT et précise que cette délibération sera notifiée aux services de la Métropole de Tours.

c) Convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la ligne 2 du tramway

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L.2113-6 et L. 213-7 du code de la commande publique, vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, vu la délibération 2020-40 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, approuve l'adhésion

du SIEIL à ce groupement de commandes, approuve que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur de ce groupement, autorise que la CAO compétente soit celle de Tours Métropole Val de Loire et que le SIEIL y soit représenté par les quatre vice-Présidents en charge de la compétence électricité pour représenter le Président du SIEIL, donne délégation au Bureau pour valider la convention de groupement de commandes dès qu'elle sera définitivement arrêtée ou tout autre document en lien avec ce groupement et autorise le Président, ou son représentant, à signer et exécuter la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux susvisés ainsi que tous les documents afférents à ce groupement.

4. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2022 pour le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les orientations budgétaires du SIEIL pour l'année 2022, vu la délibération n°2021-89 concernant les AP/CP pour l'année 2022, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2022 Y, de renouvellement 2022 W, d'extension 2022 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage Public (CPTPEP) réunie le 20 octobre 2021, tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical.

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

12 - 14 rue Blaise Pascal - BP 51314 / 37013 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02.47.31.68.68 - courriel : sieil@sieil37.fr

Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

5. GAZ

a) Rapport du contrôle de concessions gaz au titre de 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle des concessions gaz pour l'année 2019, tel qu'il a été présenté lors du Comité syndical et transmis aux délégués, approuve ce rapport au titre de l'année 2019.

Retrouvez le Recueil des Actes Administratifs
en ligne sur notre site internet :
[www.sieil37.fr/telechargement/publications/
recueil des actes administratifs](http://www.sieil37.fr/telechargement/publications/recueil-des-actes-administratifs)

